

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n°020/2023

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 10 février 2023, par la société AXIONE et ses sous-traitants, afin d'effectuer des travaux dans la cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public de fibre optique,

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble des rues de la commune, du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : la circulation sera restreinte par panneaux de chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : la signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Monsieur le subdivisionnaire départemental de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Directeur de la société AXIONE et ses sous-traitants,

Fait à CAESTRE, le 22 février 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

